

## Nouvelle consigne de tri

Cette barquette, ça se trie ou non ? Maman, papa, je le mets où ? A compter de 2023, les consignes de tri seront plus claires et plus simples : tous nos emballages (que l'on tente de réduire par ailleurs) sont destinés au bac jaune.

Depuis le 1er janvier 2023, tous nos emballages auront leur place dans le bac jaune, qu'il soient métal, en carton, en papier, mais également en plastique. Vous pourrez y jeter par exemple, en plus des bouteilles et flacons en plastique : les sachets, les sacs, les pots (de yaourt, de crème...), les boîtes (de cacao, cosmétique...), les barquettes (de viande, charcuterie, fruits...), les tubes (dentifrice, mayonnaise...). Ces emballages sont à déposer en vrac, vidés, aplatis et non imbriqués et mêmes sales.

Les emballages en verre doivent être amenés dans le conteneur à verre. Quant aux gros cartons brun et gros polystyrènes, ils sont à déposer en déchèterie.

Cette simplification des consignes de tri est un plus pour la valorisation de nos déchets !

# 100% DES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

» en vrac, vidés, aplatis, non-imbriqués, même sales

## EMBALLAGES EN MÉTAL



## EMBALLAGES EN CARTON ET BRIQUES



## JOURNAUX, PAPIERS ET MAGAZINES



## EMBALLAGES EN PLASTIQUE ET BARQUETTES POLYSTYRÈNE



### INTERDIT

VERRE (à apporter en point d'apport volontaire), GROS POLYSTYRÈNE ET CARTON BRUN (à apporter en déchèterie)